

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	05/2025
Mise en ligne	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

**Foncier - Aliénation parcelle cadastrée section AN n°325 à des propriétaires riverains –
M. Pierre CURCI et M. Damien GARRAUT**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER – M. Lionel ESPEROU

Absents M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Par des délibérations du conseil municipal n°6, 7, 8 et 9 du 19 février 2019, il avait été décidé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, ainsi que son aliénation selon 3 parcelles nouvellement cadastrées AN n°322, 323 et 324.

Par ailleurs, figurait au plan de division une 4^{ème} parcelle, cadastrée AN 325, d'une contenance de 116 m² et correspondant à un ancien cheminement piétonnier, entre la Rue des Bourbouissous et le Boulevard Frédéric Mistral, demeuré fermé et ne remplissant plus cette fonction de circulation piétonne entre ces deux voies.

Par suite, les deux propriétaires riverains de cet ancien cheminement piétonnier ont manifesté leur intérêt auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, gestionnaire de la voirie, pour s'en porter acquéreurs pour moitié chacun.

Cette dernière émettait un avis favorable à cette aliénation sur la base d'un avis du 27 août 2024 du Pôle d'évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques, au prix de 100 € le m².

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Toutefois, cette parcelle cadastrée AN 325, étant demeurée dans le domaine privé communal, il appartient à la commune d'en poursuivre la cession.

M. Damien GARRAUT, demeurant n°15 boulevard Frédéric Mistral et propriétaire de la parcelle cadastrée AN 174, et M. Pierre CURCI, demeurant au n°17 boulevard Frédéric Mistral et propriétaire de la parcelle cadastrée AN 193, ont réitéré leur accord pour une acquisition de 58 m² chacun, au prix ainsi évalué.

Aussi, je vous propose :

- de confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée AN 325,
- d'émettre un avis favorable à ces cessions, selon le projet de division joint aux présentes,
- d'en fixer le prix à 5.800 €, soit 100 € le m², pour chacune des parcelles qui seront issues de cette division et acquises par M. Damien GARRAUT d'une part, et, M. Pierre CURCI d'autre part,
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces ventes seront à la charge des acquéreurs,
- de préciser que cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1er Adjoint, à signer tous documents utiles à la réalisation de ces aliénations.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

